

Communauté  
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024\_149

**CRÉATION DE POSTES**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIUUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>49</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>2</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>5</b>	
<b>Votants</b>	<b>56</b>	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

**PRÉSENTS Suppléants** : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

**POUVOIRS hors suppléant** :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

**Excusés** : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** la délibération n° 2023-113 du 13 novembre 2023 relative au tableau des emplois ;

**Vu** l'avis du CST du 6 décembre 2024 ;

**Considérant** qu'un agent de la communauté de communes a été nommé sur un poste de rédacteur suite à la réussite au concours, et qu'il doit être détaché pendant sa période de stage sur ce grade et donc lui conserver son ancien poste pendant cette période, il est nécessaire pour le remplacer de créer un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour occuper les missions d'assistant(e) des ressources humaines ;

**Considérant** que suite à la nomination d'un des agents chargé de la facturation des ordures ménagères au poste de responsable du service, il est nécessaire, dans le cadre du bon fonctionnement du service, d'augmenter le temps de travail d'un agent de facturation d'un mi-temps à un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : De créer un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif à compter du 17 décembre 2024 à temps complet.

**Article 2** : De supprimer un poste d'adjoint administratif à 50% au 31 décembre 2024 et un poste d'adjoint administratif est créé à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3** : Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en référence au grade de recrutement.

**Article 4** : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

**Article 5** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 087-200071942-20241216-2024\_149-DE

**Article 6** : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*